



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 23/ 245 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Pierre PALIE, à l'occasion de travaux de curage-nettoyage fosse, réalisés par l'entreprise SAS EDT à partir du 19 juin 2023 pour une durée de quinze (15) jours.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 13 juin 2023 formulée par l'entreprise SAS EDT, située au n° 66 - rue du Père LABAT - 97100 BASSE-TERRE, à l'effet de procéder à des travaux de curage-nettoyage fosse à la rue Pierre PALIE à compter du lundi 19 juin 2023 pour une durée de quinze (15) jours ;

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du lundi 19 juin 2023, l'entreprise SAS EDT est autorisée à réaliser des travaux de curage - nettoyage fosse à la rue Pierre PALIE.

Article 2.- A cette occasion, la circulation de tout véhicule sera réglementée et le stationnement interdit sur les voies emprises par ces travaux pour une durée de quinze (15) jours.

Article 3.- Des panneaux de signalisation seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4.- L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6.- L'entreprise SAS EDT, la Direction Générale des Services, la Direction des services techniques et le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

15 JUIN 2023

LE MAIRE



Francis BAPTISTE